

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT CHARGE
DE L'AGRICULTURE DES EAUX ET FORETS

SECRETARIAT D'ETAT AU DEVELOPPEMENT
CHARGE DES POSTES & TELECOMMUNICATIONS
DE L'AVIATION CIVILE DU TOURISME DE
L'URBANISME ET DE L'ABITAT

DIRECTION DE L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

du 3/9/71

DECRET N° 71/293 /P&T

portant nomination de Monsieur INSOULI
Jean en qualité d'Inspecteur Régional
des Postes et Télécommunications de la
Circonscription du Kouilou.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

VISAS

Vu la Constitution

Vu la loi n°9/64 du 25 Juin 1964 portant création de l'Office
National des P.T.T. de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°64/328 du 23 Septembre 1964 portant organisa-
tion de l'Office National des P.T.T. de la République Populaire
du Congo notamment en son article 9 § 1 ;

Vu la délibération n°26/68/D du Conseil d'Administration de
l'Office National des P.T.T. en date du 31 Décembre 1968 ;

Vu le décret n°69/380 du 17 Novembre 1969 portant additif
au décret n°64/328 du 23 Septembre 1964 et création des Circons-
criptions d'Inspections Régionales des P.T.T., notamment en son
article 3 ;

Sur proposition du Secrétaire d'Etat au Développement, chargé
des P.T.T., de l'Aviation Civile, du Tourisme, de l'Urbanisme
et de l'Habitat, Président du Conseil d'Administration de l'Of-
fice National des P.T.T. et de la Caisse Nationale d'Epargne ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur INSOULI Jean, Inspecteur Principal de
6ème échelon des cadres de la catégorie A1 des P.T.T. est nommé
Inspecteur Régional des P.T.T. de la Circonscription du Kouilou
avec résidence à Pointe-Noire en remplacement numérique de Mon-
sieur NGOMA-POATY Bernard appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Monsieur INSOULI Jean exercera ses fonctions auprès
du Commissaire du Gouvernement du Kouilou conformément à l'arti-
cle 2 du décret n°69/380 du 17 Novembre 1969 ;

ARTICLE 3.- Monsieur INSOULI Jean percevra l'indemnité prévue à
l'article 3 du décret n°64/96 du 10 Mars 1964.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter de
la date de signature, sera enregistré et communiqué partout
où besoin sera.

Le Ministre du Développement
chargé de l'Agriculture, des Eaux
et Forêts

FAIT A BRAZZAVILLE, le 3 SEPTEMBRE 1971

Ange DIAWARA.-

Commandant Marien NGOUABI.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1	Solde	2
MINI DEVELOPPEMENT	1	Intéressé ...	1.
SECRET APOSTEL	1		
1è, 2è, 3è, 4è Divisions	12		
CF/RPC	1		
COMMIGOU Kouilou	1		
INSREGION Kouilou	1		